MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER

MCA-NIGER

PROCÈS-VERBAL DE LA TROISIEME REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BIRNI N'KONNI LE 9 MARS 2019

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account Niger (« MCA-Niger ») a tenu sa troisième réunion extraordinaire le 9 mars 2019 à partir de 15h15mn à Birni N'Konni, dans la salle de réunion de l'hôtel Guest House Sakola, conformément au :

(i) Règlement Intérieur de MCA-Niger ;

(ii) Décret N °2016-706 / PRN, daté du 23 décembre 2016, sur la création, les attributs, la composition et les fonctions du Millennium Challenge Account-Niger (« ***MCA-Niger*** ») ;

(iii) Millennium Challenge Compact par et entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers le Millennium Challenge Corporation (ci-après, « ***MCC*** ») et le Niger, agissant par l'intermédiaire de ses ministères et d'autres entités gouvernementales, le cas échéant (le « ***Gouvernement*** »), signé le 29 juillet 2016 (le « ***Compact*** ») ; et

(iv) L'Accord de mise en œuvre du programme signé le 29 juillet 2016 (« ***Accord de mise en œuvre du programme*** »), entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de MCC et le Gouvernement.

Les avis de convocation pour la tenue de cette réunion ont été délivrés aux membres du Conseil dans les délais requis par le Règlement Intérieur de MCA-Niger, soit en date du 5 mars 2019.

Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans le présent document doivent avoir les significations données dans les statuts ou les conventions comptables.

I. PERSONNES PRESENTES A LA REUNION :

Membres du Conseil présents :

1. M. OUHOUMOUDOU Mahamadou, Directeur de Cabinet du Président de la République, Président du Conseil d'Administration, membre titulaire ;
2. M. KATAMBE Issoufou, Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, membre titulaire ;
3. M. KADI Abdoulaye, Ministre de l'Equipement, membre titulaire ;
4. M. BOUCHA Mohamed, Ministre Délégué à l'Elevage, membre suppléant ;
5. M. ADAMOU SOULEY Hamadou, Directeur de Cabinet du Premier Ministre, membre titulaire ;
6. M. DJARIRI Mahaman Salissou, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, membre suppléant ;
7. M. HACHIMOU Abdoulkarim, Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, membre suppléant ;
8. M. MAHAMAN SANI Abdou, Secrétaire Générale du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, membre suppléant ;
9. M. DJADAH Abdoulaye, Vice-Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger, Représentant du Secteur Privé, membre suppléant ;
10. M. BAGNA Djibo, Président de la Plateforme Paysanne, Représentant de la Société Civile, membre titulaire ;
11. Mme SOUMANA Ramatou, (Réseau des Organisations du Secteur Educatif au Niger/ROSEN) membre suppléant ;
12. Mme PENN Kristin, Directrice Résidente du MCC au Niger, membre titulaire comme observatrice sans droit de vote ;
13. M. ANNOU Mamane, Directeur Général du MCA-Niger, Secrétaire du Conseil d'Administration, membre titulaire comme observateur sans droit de vote.

Membres du Conseil présents par téléconférence : Aucun

Membres du Conseil absents :

- Mme KANE Aichatou Boulama, Ministre du Plan, membre titulaire ;
- M. DIOP Mamadou, Ministre des Finances, membre titulaire.

Autres personnes présentes :

- M. Moussa Mahamane CHANO, Directeur du Programme, MCA-Niger ;
- M. Soulemane KOUOTOU N'GAPOUT, Directeur des Affaires Juridiques, MCA-Niger
- Mme Hassana GOURO, Spécialiste Juriste, MCA-Niger ;
- M. Julien TOUGOURI, Directeur Suivi-Evaluation, MCA-Niger ;
- M. Saliou MAMADOU DIALLO, Responsable Réinstallation, MCA-Niger ;

- M. Rodrigue BATIONO, Responsable Foncier, MCA-Niger ;
- M. Hans MASRO, Manager en Communication Stratégique, MCA-Niger ;
- M. Naji Ide SIDDO, Spécialiste Infographe et Webmaster, MCA-Niger ;
- Mme Hadiza Ali OUSSEINI, Responsable RH et Administration, MCA-Niger ;
- Mme Aissatou Coda DIALLO, Analyste RH et Administration, UNOPS ;
- M. Moussa AMADOU, Coordonnateur de la Cellule d'Appui chargée du Suivi des Indicateurs d'Eligibilité.

Président de séance : M. MAHAMADOU Ouhoumoudou, Président du Conseil d'Administration.

Secrétaire de séance : M. ANNOU Mamane, Directeur Général du MCA-Niger.

II. PROCÉDURE

A l'ouverture de la réunion à 15h15, le Président du Conseil a constaté, conformément à l'article 3.12 (b) du règlement intérieur du MCA-Niger, que le quorum est atteint à travers la présence de la majorité des membres votants du Conseil dont au moins un membre qui n'est pas un représentant du Gouvernement. Il a déclaré par conséquent la séance ouverte.

Il a ensuite désigné un Secrétaire de séance en la personne de M. Mamane M. ANNOU, Directeur Général du MCA-Niger.

Le Président du Conseil a enfin rappelé l'ordre du jour indiqué dans l'avis de convocation adressé aux membres. Aucun membre n'ayant apporté d'amendement à cet ordre du jour, le Conseil l'a adopté sur les points suivants :

1- **Session Ouverte**

1.1- Session Ouverte : pour approbation

A- Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'Ordre du jour ;

B- Adoption du Procès-verbal de la septième réunion ordinaire du Conseil d'Administration tenue le 12 février 2019

1.2- Session de réflexion : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur le périmètre irrigué de Konni

- Plan stratégique
- Coût estimatif – Budget et méthodes d'estimation
- Acteurs (administratifs, techniques, financiers)
- Planning

1.3- **Session Ouverte : pour information**

C- Etat de mise en œuvre des recommandations émises lors de la septième réunion ordinaire du Conseil d'Administration tenue le 12 février 2019

D- Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du périmètre irrigué de Sia Kouanza-Tondika

E- Suivi des indicateurs d'éligibilité du MCC – *Scorecard*

F- Réformes sectorielles

- Réforme du Secteur des Engrais
- Réforme de l'Entretien Routier

2- **Divers**

III. DISCUSSIONS ET DECISIONS SUR LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1- SESSION OUVERTE

1.1- SESSION OUVERTE : Pour approbation

A – Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'Ordre du jour

Résumé des discussions : Le Président du Conseil a ouvert la troisième réunion extraordinaire en saluant l'initiative de la visite du site du projet de Konni, qui a permis de toucher du doigt la configuration du périmètre irrigué de Konni ainsi que les enjeux et défis liés à la réhabilitation de ce site. Il a également remercié les membres du Conseil d'avoir fait le déplacement pour cette occasion. Il a enfin rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, notamment la question du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) sur le périmètre irrigué de Konni, au centre de cette réunion extraordinaire.

B – Approbation du Procès-verbal de la septième réunion ordinaire du Conseil d'Administration tenue le 12 février 2019

Résumé des discussions : Le Conseil a apporté séance tenante, quelques corrections de forme mineures sur le procès-verbal.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°01.

RESOLUTION N°01 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de sa septième réunion ordinaire tenue le 12 février 2019.

1-2. SESSION DE REFLEXION : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur le périmètre irrigué de Konni

Résumé des discussions : Le Directeur Général de MCA-Niger a ouvert cette session de réflexion avec la présentation d'un rapport de progrès du projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni.

Il a d'abord précisé que la visite du périmètre irrigué effectuée en prélude à la présente réunion, initiée par les membres du Conseil, permet de commencer les discussions sur la phase de mise en œuvre du projet, après celle de la conception. Cette visite a notamment permis de prendre la mesure des difficultés relatives au projet. Il s'agit, en effet, d'un projet de développement agricole dans une zone urbaine, ville frontalière et carrefour économique.

Il a ensuite entamé la présentation du rapport de progrès en distinguant les différents points d'intervention nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet. Ces objectifs sont notamment la rénovation du périmètre irrigué avec la mise en place de nouvelles organisations de gestion et d'exploitation et d'un nouveau type de producteurs, la répartition équitable des avantages entre toutes les parties prenantes et le renforcement de l'accès au marché.

Un des points d'interventions est celui de la levée de certaines contraintes. Ces contraintes sont, d'une part, relatives à la gouvernance foncière : détermination de la bande de servitude, définition des critères d'attribution, élaboration des titres de sécurisation, des contrats d'occupation, indemnisation des occupants du périmètre. Les études ont permis de fixer la largeur de la bande de servitude à 3 mètres. Les autres questions foncières doivent être résolues par MCA-Niger et les autorités administratives. Les contraintes concernent, d'autre part, la mise en conformité du projet avec l'Accord de Sokoto, instrument juridique de gestion de la ressource commune en eau entre le Niger et le Nigéria. Il convient de préciser que cet aspect est une condition préalable au décaissement des fonds pour le démarrage des travaux du projet. MCA-Niger a entrepris des diligences auprès du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration et des Nigériens à l'Extérieur pour résoudre cette question.

Un autre point d'intervention concerne la mise en œuvre de certaines activités préalables et nécessaires dont :

- La conception et le design du projet (études EIES/APD) ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des populations sur le site ;
- La mise en place d'activités de renforcement des capacités techniques des usagers et producteurs dans le cadre des Services d'Accompagnement Agricoles (SAA) et de mécanismes de gestion durable du système d'irrigation (GDSI) ;
- L'appui aux commissions foncières communales (COFOCOM) à travers la formation et la fourniture d'équipements, ainsi que la mise à disposition d'agents techniques qualifiés dans les communes de Tsernaoua et Konni ;
- L'opérationnalisation de la réforme du secteur des engrais et le renforcement de la gestion du périmètre irrigué (revue des modalités d'appui de l'ONAHA, réorganisation des coopératives).

Plusieurs consultants ont été sélectionnés pour ces réalisations et forment ainsi un véritable pool d'expertises (STUDI pour les études EIES/APD et la supervision des travaux, MSA pour le PAR, KMC pour l'audit des coopératives, COWATER pour les SAA, CACG pour la GDSI).

Le dernier point d'intervention, celui des travaux, a débuté avec le lancement du dossier d'appel d'offres (DAO) le 5 mars 2019, qui devrait aboutir à la sélection d'une entreprise en juin 2019. Le début des travaux est prévu pour septembre 2019 et devraient s'étaler sur la période 2019-2020 pour les zones 2 et 3 (la production étant maintenue sur la zone 1) et sur la période 2020-2021 pour la zone 1.

Pour la bonne poursuite de ce processus, MCA-Niger demande l'appui du Conseil pour assurer :

- **Une validation rapide du PAR par le BNEE ;**
- **La mise en conformité du projet avec l'Accord de Sokoto, à travers la non-objection du Nigéria sur ledit projet ;**
- **L'engagement des parties prenantes (Populations Affectées par le Projet/PAP, Préfet, Maires de Konni et Tsernaoua, etc).**

A la fin de cette présentation, les membres du Conseil ont fait part de leurs observations suite à la visite du périmètre et sur les sujets abordés par le Directeur Général.

Le Ministre de l'Equipement a demandé s'il est prévu d'aménager des voies de circulation au sein du périmètre, ayant relevé, lors de la visite, la difficulté d'accès des véhicules de la mission. Concernant l'ensablement du barrage de Mozagué, dont la visite a permis de constater l'ampleur, il a suggéré d'étudier la possibilité d'un curage pour rétablir l'état initial de cet aménagement.

Le Ministre de l'Hydraulique a évoqué certaines problématiques constatées sur le terrain lors de la visite, à savoir, d'une part l'absence de pistes de circulation au sein du périmètre, d'autre part, la faible mécanisation de l'agriculture, alors même que des structures d'accompagnement de ce type d'aménagement existaient (ACREMA, CEDERMA, etc). Il a également soulevé la question du type de cultures qui sera préféré sur le périmètre, entre les cultures vivrières ou celles de rente, ainsi que le choix du modèle d'organisation des producteurs qui serait plus favorable à une bonne gestion du périmètre. Le Ministre de l'Hydraulique a par ailleurs suggéré un renforcement de capacités des producteurs et du personnel technique sur le terrain. Il a enfin recommandé, pour la conception du PAR, la prise en compte de la réglementation en cours d'élaboration sur les indemnisations destinées aux personnes réinstallées, et de la réforme législative en cours sur l'accès des femmes au foncier.

Le Vice-Président de la Chambre de Commerce a relevé l'étroitesse de la bande de servitude fixée à 3 mètres, qui crée une trop grande proximité des aménagements avec la zone urbaine avec les risques y liés. Sur la question de la propriété foncière, il a indiqué que les terres attribuées aux producteurs lors de la construction des aménagements ont fait l'objet de multiples cessions et/ou transmissions par voie de succession, si bien qu'aujourd'hui beaucoup de détenteurs fonciers ne sont pas eux-mêmes exploitants. Il a ainsi recommandé une redistribution des terres aux véritables exploitants autour du périmètre. Il a également suggéré d'effectuer une

parcellisation suivant des superficies qui garantissent la rentabilité de chaque exploitation, et de veiller à garantir une force probante des titres fonciers délivrés par les COFOCOM. Concernant le recensement des personnes à indemniser dans le cadre du PAR, il a insisté sur la prise en compte de la situation des femmes ayant, seules, la charge de leur famille. Sur la question de la gestion du périmètre, il a relevé la mauvaise gouvernance constatée au sein des anciennes structures organisationnelles (coopératives). Il a ensuite souligné le caractère indispensable de l'appui de l'ONAHA dans la gestion, vu son expertise.

Le Ministre Délégué à l'Elevage a également souligné l'intérêt des structures comme l'ONAHA dans la gestion du périmètre. Il a aussi insisté sur l'accès à la propriété foncière pour les femmes et les jeunes, qui doivent être attributaires d'au moins 25% des terres à redistribuer.

Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre a recommandé la prise en compte, pour l'attribution des terres, de la qualité d'exploitant agricole sur le périmètre, de la taille des ménages, de l'accès au foncier pour les femmes. Il a également recommandé au MCA-Niger, l'appui du Ministère de la Justice sur les questions foncières.

Le Secrétaire Général du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N a suggéré, en ce qui concerne la distribution des parcelles, la prise en compte des modalités de parcellisation employées lors de la construction des aménagements, consignées et archivées par le Code Rural ou le Ministère de la Justice (Procès-Verbal de répartition, etc). Il a ensuite relevé l'absence de mention des structures et institutions administratives dans le pool d'expertises du projet, qui fournissent un appui aux entreprises chargées des études préalables aux travaux.

Le Président de la Plateforme Paysanne a relevé que la présentation sur les points d'intervention et prérequis du projet de Konni ne précise pas les rôles et responsabilités de chaque acteur. Il a ensuite suggéré une forte implication de la société civile et du secteur privé pour une meilleure gestion des infrastructures et des ressources en eau par les producteurs. Il a enfin noté les difficultés d'accès à l'énergie pour les producteurs utilisant des motopompes, constatées au cours de la visite du site, et recommandé la vulgarisation de l'énergie solaire auprès de ces producteurs.

Le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine, de l'Environnement et du Développement Durable a recommandé d'envisager la consolidation du bassin versant, pour résoudre le problème de l'ensablement de Mozagué. Concernant le problème de siphonage d'eau pratiqué par les habitants des communes traversées par les aménagements hydro-agricoles, qui a notamment été constaté sur le terrain, il a préconisé la mise en place de points d'alimentation en eau dans les zones concernées.

Le Président du Conseil a, pour sa part, indiqué que lors de la construction du périmètre, les parcelles de terres ont été attribuées aux exploitants au terme de contrats d'occupation. Il n'y a donc pas de propriétaires fonciers véritables dans la zone. Aussi, il convient de dédommager l'ensemble des occupants du périmètre, avant de morceler à nouveau le périmètre et définir des critères d'attribution. Concernant les préoccupations relatives à l'accès aux marchés, il a rajouté que l'aménagement de voies à cet effet est un des projets du Compact. Concernant le choix des cultures, il a suggéré d'envisager des cultures en saison sèche sur au moins la moitié du périmètre. Enfin, s'agissant du barrage de Mozagué, il a précisé que l'ensablement a réduit la

capacité du réservoir passant de 30 millions à 20 millions de mètre cube d'eau. Il a rajouté, cependant, que la faiblesse du niveau de la pluviométrie ne permet pas actuellement d'atteindre la capacité initiale dans l'hypothèse même d'un curage du réservoir.

Le Directeur Général de MCA-Niger a repris la parole en indiquant qu'une présentation à suivre sur l'élaboration et la mise en œuvre du PAR Konni apporterait des éléments de réponse aux interrogations et préoccupations formulées par les membres du Conseil. Il a toutefois précisé, concernant l'exploitation des terres, que le principe serait celui du libre choix des cultures. Le Président du Conseil a rajouté que cette liberté serait encadrée dans le but d'assurer la rentabilité des exploitations.

La parole a ensuite été donnée au Manager Réinstallation du MCA-Niger pour la présentation sur l'élaboration et la mise en œuvre du PAR Konni. Il s'agit d'un document qui contiendra les engagements de MCA-Niger en matière de compensation et de soutien économique aux ayants droits du Programme Compact.

Les objectifs du PAR sont les suivants :

- Éviter que des personnes affectées par le Programme, qui vise à réduire la pauvreté par la croissance économique, ne subissent des préjudices suite aux activités de réhabilitation du périmètre ;
- Assurer le respect des droits humains des personnes devant être déplacées pour des fins d'utilité publique ;
- Faire en sorte que les personnes devant être déplacées soient des bénéficiaires du projet ;
- Éviter les abus couramment observés dans un grand nombre de projets de développement réalisés sur financement international.

- **Plan stratégique**

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) constitue le plan stratégique de MCA-Niger pour la réinstallation. En effet, il a été développé en tenant compte de la législation nationale, les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) et les directives environnementales et sociales du MCC ainsi que l'intégration des considérations liées à l'inclusion sociale et aux questions du genre.

Les personnes visées par le PAR sont les personnes affectées par le projet (PAP). Il s'agit des propriétaires titrés, des propriétaires coutumiers, des locataires, des personnes affectées par la perte d'accès à des sources de revenus (commerces, etc), des personnes affectées par le perte d'accès à des ressources ou à des usages (eaux, pistes, bois, champs, pâturages, etc.), et ds occupants non autorisés ou « squatters ».

Ne sont pas concernées les bénéficiaires du projet qui mettent volontairement leur terre à la disposition du projet, et les occupants installés après la fin du recensement socio-économique des PAP pour le PAR, ou date butoir. La date butoir doit être rendue publique par le Gouvernement (par exemple, par voie d'arrêté).

- **Coût estimatif – Budget et méthodes d'estimation**

Les coûts estimatifs de la réinstallation seront déterminés à la fin du recensement des biens impactés. Les critères d'évaluation des biens des PAP sont : la valeur vénale basée sur les ventes locales récentes (même superficie et qualité) pour les terres, les valeurs du marché entre les saisons pour les récoltes, la valeur de la production perdue jusqu'à maturation de nouveaux plants pour les arbres fruitiers, et les revenus déclarés pour les commerces.

Avant le déplacement, les PAP doivent avoir reçu l'assurance d'une pleine et entière indemnisation pour la perte de leurs actifs et autres biens, et notamment celle d'être compensée en nature ou en espèce pour la perte de leur terre. De même, les personnes vulnérables doivent avoir bénéficié de mesures d'assistance particulières.

- **Acteurs**

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR, aux côtés du MCA-Niger, maître d'ouvrage du projet, sont notamment le consultant MSA recruté par MCA-Niger, les autorités administratives, les organisations de la société civile, les consultants techniques de la MCC, et les PAP elles-mêmes.

- **Planning**

Le planning des activités relatives au PAR est le suivant :

- Au plus tard le 20 avril 2019 : validation du Rapport de consultations et du document final sur les principes et critères d'attribution des terres
- Au plus tard le 20 mai 2019 : validation de la liste finale d'affectation des terres de la réserve foncière conformément aux principes et critères
- Au plus tard le 19 juin 2019 : soumission du PAR amendé au BNEE pour validation
- Au plus tard le 4 juillet 2019 : approbation de la version finale du PAR au niveau du MCA-Niger/MCC et du BNEE
- Au plus tard le 1er août 2019 : validation du Rapport final sur la divulgation du PAR auprès des populations
- Au plus tard le 13 août 2019 : validation du Rapport final sur l'appui aux PAP pour l'obtention des actes d'état-civil, avec liste des bénéficiaires

La tenue de ce planning permettra la libération des emprises des zones 2 et 3 en août 2019 et le début des travaux en septembre 2019.

Compte tenu des objectifs du PAR, de l'importance d'une mise en œuvre réussie du PAR pour le projet de Konni, et de la nécessité, à cet effet, de l'engagement de plusieurs parties prenantes administratives et techniques, le MCA-Niger soumet à l'approbation du Conseil l'idée de la tenue d'un Séminaire Technique sur le PAR Konni avec la participation de l'ensemble des parties prenantes.

Cette présentation a également suscité des observations de la part des membres du Conseil, qui ont, à l'unanimité, approuvé et recommandé l'organisation du Séminaire Technique sur le PAR Konni.

Le Président de la Plateforme Paysanne a demandé si le budget du projet de Konni prenait en compte le coût de la réinstallation ou si cette dépense faisait l'objet d'un budget *ad hoc*. La Direction Générale a répondu que des échanges étaient en cours entre MCA-Niger et MCC pour déterminer la source de ces dépenses.

Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre a demandé si des mesures étaient prévues pour assister les PAP dédommagés dans la gestion des fonds qu'ils percevront à titre d'indemnisation. **Le Directeur Général du MCA-Niger** a répondu que les bénéficiaires de sommes importantes recevront leurs indemnisations dans des comptes bancaires et qu'il est prévu des formations, à leur attention, pour la gestion de ces fonds.

Le Président du Conseil a demandé si le planning des activités du PAR prenait en compte la procédure règlementaire en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, préalable au déplacement des PAP. **Le Directeur Général du MCA-Niger** a répondu que le Séminaire Technique sur le PAR serait l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre de cette procédure, avec les autorités concernées.

1-3. SESSION OUVERTE : Pour information

C – Etat de mise en œuvre des recommandations émises lors de la septième réunion ordinaire du Conseil d'Administration tenue le 12 février 2019

Résumé des discussions : Le Directeur Général de MCA-Niger a rappelé les recommandations faites par le Conseil lors de sa précédente réunion.

Ces recommandations étaient, d'une part, relatives aux activités du MCA-Niger :

- Etudier davantage la question de l'ensablement du barrage de Mozagué et ses effets sur la disponibilité en eau pour l'agriculture : la Direction Générale a indiqué que les réflexions sont menées sur ce sujet.
- Mettre à la disposition des membres du Conseil les traductions en français des documents présentés en anglais lors de la réunion ordinaire du 20 décembre 2018 : la Direction Générale a indiqué que le processus engagé pour le recrutement du cabinet traducteur devrait aboutir à la signature d'un contrat en mars 2019.

Elles concernaient, d'autre part, l'ordre du jour de la réunion à suivre :

- Prévoir une session particulière de discussions sur le projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni.
- Présenter un point d'information au Conseil sur le suivi des indicateurs d'éligibilité au MCC et sur l'état d'avancement des réformes sectorielles.

Le Vice-Président de la Chambre de Commerce a fait des remarques sur la forme de la présentation, suggérant un tableau qui indique les diligences à accomplir, le délai d'accomplissement et les entités responsables.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

D – <u>Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du périmètre irrigué de Sia Kouanza-Tondika</u>

Résumé des discussions : Le Directeur Général de MCA-Niger a indiqué que le Contrat pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action et de Réinstallation sur le périmètre de Sia-Kouanza – Tondika a été signé avec le Groupement SONED/MSA, en date du 24 janvier 2019, pour une durée de 48 mois.

L'atelier de lancement de cette activité a été organisé le 05 mars 2019. Une mission de remise du site est prévue du 11 au 16 mars 2019 avec la participation de toutes les parties prenantes (MCA-Niger, SONED/MSA, Services Techniques, Autorités, et Bénéficiaires).

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

E – <u>Suivi des indicateurs d'éligibilité du MCC - *Scorecard*</u>

Résumé des discussions : Le Coordonnateur de la Cellule d'Appui au Programme Compact a présenté au Conseil l'évolution du niveau des 20 indicateurs d'éligibilité du MCC, en ce qui concerne le Niger.

Il a d'abord évoqué les activités conduites par la Cellule d'Appui, suite à la présentation au Conseil du *Scorecard 2018* accompagné du rapport de l'organisme FREEDOM HOUSE faisant état de la tendance baissière des indicateurs de droits démocratiques (Libertés Civiles, Droits Politiques, Liberté d'Information) en 2017 au Niger.

Le MCC a publié, en date du 5 novembre 2018, le *Scorecard 2019* pour le Niger, étant précisé que l'actualisation du niveau des indicateurs a été faite suivant les données collectées en 2017 pour certains, et en 2018 pour d'autres. Ainsi, il apparait que 5 des 8 indicateurs qui étaient au rouge au terme du *Scorecard 2018* ont connu une amélioration significative. Il s'agit des indicateurs sur la Politique Commerciale (données 2018), de la Politique Budgétaire, du Genre dans l'Economie, du Taux d'Immunisation, et du Taux d'Achèvement de l'Education Primaire des Filles (données 2017). Cette évolution positive laisse entrevoir la possibilité d'augmenter le nombre d'indicateurs au vert dans le prochain *Scorecard*, si les efforts actuels sont maintenus.

L'indicateur relatif aux Libertés Civiles, qui était déjà au vert d'après le *Scorecard 2018*, a également connu une amélioration (données de 2017).

Certains indicateurs, bien qu'étant toujours au vert, connaissent une tendance baissière. Il s'agit des indicateurs sur l'Inflation, les Droits Politiques, et les Dépenses dans l'Education Primaire (données de 2017). L'indicateur sur la Santé Infantile est, quant à lui, passé au rouge.

Dans l'ensemble, le Niger conserve son éligibilité avec un score de 12/20.

Cette présentation a suscité quelques observations parmi les membres du Conseil.

A la fin de cette présentation, **le Président du Conseil** a salué les améliorations relevées et indiqué que des actions récentes du Gouvernement ne manqueraient pas de rehausser le niveau des indicateurs à tendance baissière. C'est notamment le cas de l'indicateur des Droits Politiques, avec le projet de liste électorale biométrique.

Le Vice-Président de la Chambre de Commerce a quant à lui félicité le MCA-Niger et la Cellule d'Appui pour le dialogue mené avec l'organisme FREEDOM HOUSE et les activités conduites suite au rapport sur l'année 2017. Il a également relevé, concernant l'indicateur sur l'Inflation, que le taux d'inflation au Niger est le plus faible dans la zone UEMOA. **Le Coordonnateur de la Cellule d'Appui au Programme Compact** a répondu que l'évaluation de MCC était faite par comparaison avec le niveau médian des indicateurs dans les autres pays éligibles au Compact.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

F – <u>Réformes sectorielles</u>

Résumé des discussions : Le Directeur Général de MCA-Niger a présenté au Conseil un état d'avancement des réformes sectorielles.

Concernant la réforme de l'entretien routier, on peut noter la création de l'AMODER et de la CACER par l'adoption en Conseil des Ministres, en date du 15 février 2019, de l'ordonnance N°2019-02 modifiant et complétant la loi n° 2017-37 du 22 mai 2017 portant création du « FER ».

Concernant la réforme du secteur des engrais, le processus se poursuit avec d'une part l'élaboration et la validation par MCA-Niger, MCC et le MAG/EL des Termes de Références de l'étude sur la création et la mise en place des organes de la réforme du secteur des engrais au Niger (OMEN et COTEN), de l'étude de Diagnostic organisationnel et institutionnel de la CAIMA, et de l'étude de Revue et actualisation de la Stratégie Décentralisée et Partenariale d'Approvisionnement en Intrants pour une Agriculture Durable (SIAD). Le lancement de ces études est prévu pour la mi-mars 2019.

D'autre part, il convient de noter la signature de l'arrêté N°078/MAG/EL/DIRCAB/SG/DGA du 04 mars 2019 portant création, composition, missions, attributions et fonctionnement du COTEN.

A la fin de cette présentation, **la Directrice Résidente de MCC au Niger** a fait part des préoccupations de MCC quant à l'opérationnalisation des organes de mise en œuvre de la Réforme (OMEN et COTEN) et l'alignement du projet de contrat de performance de la CAIMA

financé par le KfW et l'UE, sur la Réforme du Secteur des Engrais, qui est une initiative et un engagement du Gouvernement dans le cadre du Compact.

Le Ministre Délégué à l'Elevage et **le Secrétaire Général du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N** ont répondu qu'au terme d'une réunion tenue entre le MCA-Niger, la MCC, l'UE et la KfW, présidée par le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, a demandé la suspension du projet de restructuration de la CAIMA financé par l'UE et la KfW, en attendant la mise en place, en cours, de l'OMEN et du COTEN. Ils ont précisé que des réunions étaient prévues, la semaine à venir, pour la nomination des membres de ces organes.

Le Président du Conseil a conclu en rassurant la Directrice Résidente de MCC que toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir le respect des engagements du Gouvernement en ce qui concerne la Réforme du Secteur des Engrais.

L'ordre du jour de la réunion étant complètement épuisé, le Président du Conseil a levé la séance à 18 heures 35 minutes.

ONT SIGNE :

Pour le MCA-Niger	
M. Mamane M. ANNOU **Secrétaire de Séance**	M. Ouhoumoudou MAHAMADOU **Président du Conseil d'Administration**